

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_20
id. 4082

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération du 5 avril dernier, les enveloppes « thématiques » d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2018 pour un montant global d'intervention de **1 113 595 €** et a donné délégation à la commission permanente pour les ventiler entre les différents opérateurs, sur propositions de la 5^{ème} commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport ».

Les propositions de subvention aux associations suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations, voté en 2017.

La 5ème commission s'est réunie une première fois le 2 mai pour examiner les dossiers reçus dans le cadre des politiques suivantes :

- **développement du sport pour tous :**

- subventions de fonctionnement pour les comités départementaux ;
- subventions pour l'achat de matériel sportif ;
- subventions aux clubs participant à la politique du « loisirs des jeunes » ;
- fonctionnement de l'association sportive du conseil départemental, de la mission locale et du comité de la jeunesse au plein air.

- **sport événement :**

- subventions pour le soutien aux clubs et comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation de manifestations ;

- **sport performance :**

- subventions aux sportifs individuels et équipes de haut niveau ;

- **soutien du sport scolaire :**

- subventions de fonctionnement à l'UNSS et l'USEP.

Une enveloppe globale de 1 085 751 € a été répartie, entérinée par la délibération de la commission permanente du 5 juin 2018 laissant un reliquat de 27 844 € pour de nouveaux dossiers en regard de l'enveloppe votée au budget primitif.

La 5^{ème} commission s'est réunie à nouveau le 28 juin pour examiner les deux dossiers ajournés lors de la précédente commission sport et les nouvelles demandes. Un montant global d'attribution de subventions de 27 800 € a été proposé qu'il appartient à la commission permanente d'examiner dans les tableaux présentés.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental.

La situation de l'enveloppe budgétaire est à ce jour la suivante :

- Autorisation d'engagement 2018	1 113 595 €
- Dépenses engagées à ce jour	1 085 751 €
- Engagement à la présente Commission	27 800 €
- Reliquat	44 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu les avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport des 2 mai et 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions aux associations et établissements publics figurant en annexes relevant de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne pour un montant global de 27 800 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC